



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_098-DE

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-098

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PONEY CLUB ET DU
CENTRE ÉQUESTRE DE LA VILLE DE LIBOURNE : ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis Commission consultative des services publics locaux en date du 4 novembre 2017,

Vu la délibération n°2017-11-216 en date du 27 novembre 2017 approuvant le principe de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre ,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 15 février 2018 relatif à l'ouverture, à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 15 février 2018 relatif à l'ouverture des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 22 mars 2018 relatif à

l'analyse des offres,

Vu le rapport de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à déposer une offre, les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public.

Les étapes de la procédure

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre, arrivera à son terme au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 10-1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, une procédure simplifiée a été mise en place car la valeur de la délégation de service public était inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française.

Conformément aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 19 décembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, et dans la revue « La Ref » le 04 janvier 2018, modifié le 26 janvier 2018.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation et le cahier de charges détaillant les caractéristiques des prestations a été remis à chaque entreprise qui en a fait la demande.

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 15 février 2018 à 12h00.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 15 février 2018 à 14h00.

La Commission de délégation de service public a constaté que 2 plis sont parvenus dans les délais, émanant de la société École de Garde Équestre et de la société Les Écuries de L'Isle.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidatures.

Après vérification, la Commission a conclu :

- à une inversion des pièces dans les enveloppes candidatures / offre de la société École de garde Équestre.

La Commission , après vérification précise du contenu des dossiers de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a :

- rejeté la candidature de la société École de garde Équestre,
- retenu la candidature de la société Les Écuries de L'Isle.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de l'offre. Après vérification, la Commission a conclu que le dossier d'offre était complet.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 mars 2018 afin de procéder à l'analyse de l'offre et, après avoir délibéré, a préconisé d'engager les négociations avec la société Les Écuries de L'Isle.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Le 26 mars 2018, un courrier d'invitation à une audition signé par le Maire-adjoint aux finances, à

l'évaluation et la gestion des services publics a été envoyé au candidat.

Le 29 mars 2018, les négociations ont été engagées avec la société Les Écuries de L'Isle.

Cette négociation a porté sur les points suivants :

- l'organisation du service,
- les investissements et l'offre de prix,
- les échanges sur les références et expériences annoncées.

Un second entretien a eu lieu le 26 avril 2018 afin de finaliser le contrat.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- Condition techniques d'exécution 60 points,
- Conditions financières d'exécution 40 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La durée du contrat

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre est conclu pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2027.

L'économie générale du contrat :

La rémunération du délégataire se composerait de la perception directe des recettes. La ville participera au titre de la compensation des quotients familiaux imposés au délégataire.

Le projet de contrat présenté fait apparaître un coût de structure annuel compris entre 306 000 € et 310 000 € pour les dix ans de la durée du contrat.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

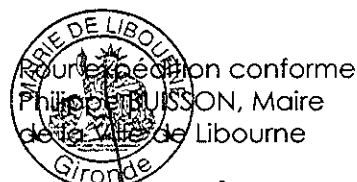
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

-signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre avec la société Les Écuries de L'Isle,

-procéder à toutes les formalités y afférentes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_098-DE